



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE DES SECOURS AU DÉCÈS ET DES OPPOSITIONS (SSDO)

PENSION ALIMENTAIRE

→ Qu'est-ce qu'une pension alimentaire ?

La pension alimentaire est une allocation versée périodiquement à un ex-conjoint pour contribuer à l'entretien et à l'éducation de(s) enfant(s) mineur(s) dont il/elle a la garde.

→ Quelles sont les conditions pour jouir d'une pension alimentaire ?

La pension alimentaire est attribuée à la suite d'une décision de justice. Ainsi, un dépôt de requête auprès du Tribunal est requis afin d'obtenir un jugement revêtu d'une formule exécutoire, autorisant la saisie-arrêt sur pension du pensionné redevable.

🕒 Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (01) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet, et à condition de le déposer avant le 25 du mois en cours.

📎 Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la demande de pension alimentaire sont les suivants :

- Demande manuscrite (avec adresse exacte et contact) adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Grosse de l'Ordonnance ou Jugement émanant du Tribunal ordonnant la saisie-arrêt sur pension
- Photocopie certifiée de la CIN du demandeur ou de la demanderesse.

Chef du Service des Secours au Décès et des Oppositions



Près Immeuble FISA Antsahabe
1^{er} étage - Porte 104



ssdo.dsp@dgfag.mg



034 02 425 51